



Liberté  
Égalité  
Fraternité



## Délibération n° 25-28 du 9 décembre 2025

### Autorisation de recrutement de vacataires

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 à L.822-5 ;
- VU le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2006 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires et notamment l'art.R. 833-16 ;
- VU les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.
- VU l'arrêté du 7 Aout 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes.

Le quorum étant atteint, la séance a été ouverte à 14h45.

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de votants : 24

Le conseil d'administration du CROUS Bretagne approuve l'autorisation pour le Crous Bretagne de recourir à des vacataires sur la base des taux horaires suivants, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

Activité rémunérée	INM	Tarifs (brut)
Mission d'accompagnement organisation ou audit	505	16,39€/heure
Mission de niveau catégorie A	395	12,82€/heure
Mission de niveau catégorie B	373	12,11€/heure
Mission de niveau catégorie C	366	11,80€/heure

Les taux horaires bruts sont ceux applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2026, les valeurs des indices indiqués pourront évoluer en fonction des éventuelles revalorisation fixées par la réglementation.



## Article 2

Dans le cadre des vacations, les agents n'ont ni droit aux congés payés, l'indemnité étant incluse dans le forfait, ni aux compléments obligatoires de rémunérations (indemnités de résidence et supplément familial de traitement). De plus, les agents ne bénéficient pas des dispositions applicables aux agents contractuels de la fonction publique (formation, indemnité de fin de contrat, etc..).

La mission d'un vacataire correspond à un besoin ponctuel de l'employeur et non à un besoin permanent.

## Article 3

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits figurant à la nature comptable DPER – code comptable 6418.

### NOMBRE DE VOIX :

- POUR : 24
- CONTRE :
- ABSTENTION :
- NE SE PRONONCE PAS :

Fait à Rennes, le 9 décembre 2025

Rectrice de l'Académie de Rennes et  
de la Région Académique de Bretagne  
Hélène INSEL